 Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-197	Diffusion : B	Date d'émission : 7 décembre 2005	Page : 1/2
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Néant		
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS SAS		Type(s) de matériel(s) : Avions A310		
Certificat(s) de type n° 72 Fiche(s) de données n° 145				
Chapitre ATA : 28	Objet : Système de transfert carburant - Réservoir central - Modification de la vanne anti-retour			

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A310, modèles A310-304, A310-308, A310-324 et A310-325, tous numéros de série équipés d'un ou plusieurs réservoirs supplémentaires (ACT) ou provisionnés pour recevoir des ACT et n'ayant pas reçu application du Bulletin Service AIRBUS A310-28-2158.

Nota : Les avions des séries A310-300 du MSN 0636 au MSN 706 inclus, ayant reçu application en production de la modification AIRBUS n° 8928 ne sont pas concernés par la présente consigne de navigabilité (CN).

2. RAISONS :

Un opérateur a rapporté qu'il n'était pas possible transférer en vol du carburant des ACT 1 et 2 et qu'aucune alarme ECAM n'était apparue.

L'analyse du problème a révélé que le convertisseur statique 4XE était défaillant et que le fusible 3XE était fondu. Ceci pourrait entraîner la perte des barres bus carburant 900PP et 901PP et conduire à la panne du transfert automatique du carburant ACT.


Ces pannes, combinées avec l'incapacité à fermer de la vanne anti-retour (NRV) de transfert ACT (PN C23AE0102, FIN 280285) située dans le réservoir central) pourraient conduire à une condition dangereuse en empêchant le transfert manuel du carburant ACT.

Le but de cette CN est d'imposer le remplacement de la NRV actuelle de transfert ACT en place dans le réservoir central par une NRV de PN C23AE0103 pour améliorer la fiabilité du système carburant.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Au plus tard dans les 15 000 heures de vol à compter de la date d'entrée en vigueur (DEV) de la présente CN :

- déposer la NRV de référence (PN) C23AE0102 et la remplacer par une NRV de PN C23AE0103 suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS A310-28-2158.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-197	Diffusion : B	Date d'émission : 7 décembre 2005	Page : 2/2
--	---	-------------------------	---	----------------------

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Bulletin Service AIRBUS A310-28-2158 édition originale
Toute révision ultérieure approuvée de ce BS est acceptable.

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

17 décembre 2005.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :
AIRBUS SAS - EAW - Bureau de Navigabilité - Fax : 33 5 61 93 45 80.

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence EASA n° 2005-6417 du 29 novembre 2005.